RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE
42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.16.29
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / J. MORÉ / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / Y. RHODDE / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT.
Absents excusés : S. BONIN / L. NAISSANT
Procurations : S. BONIN donne pouvoir à Y. RHODDE / L. NAISSANT donne pouvoir à G. BRACHOTTE
Secrétaire : M-J JACQUIER

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.
Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1. Subvention associations 2025

Mme CHEDAL, adjointe déléguée à l'éducation, à la culture, à la vie associative et citoyenne présente les dossiers de subvention reçus. Elle rappelle les règles d'attribution des subventions et le montant des subventions perçues l'année dernière par les associations. Mme CHEDAL propose les subventions suivantes :

Tiers	TTC
LOISIRS ANIMATION	150,00
APE + SPECTACLE	850,00
LA RUCHETTE	150,00
TOQ'CHEFS	150,00
Coopérative scolaire école maternelle	337,50
Coopérative scolaire école primaire	697,50
Michel GAUTHEY : entretien des tombes	80,00
SOUVENIR FRANÇAIS	150,00
Prévention routière	150,00
Total	2 715,00

Madame CHEDAL précise que la subvention octroyée à l'APE pour le spectacle ne sera versée que si la manifestation est ouverte à tous les enfants du village et pas uniquement aux élèves des écoles de Thorey.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité les subventions aux associations.

2. Groupement intercommunalité : « vérifications périodiques obligatoires »

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que les besoins relatifs à la réalisation des vérifications périodiques obligatoires revêtent par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Considérant la nécessité de désigner un représentant à la commission ad hoc dédiée à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué en vue de choisir des prestataires chargés de réaliser les vérifications périodiques obligatoires :

    - Vérification des installations électriques
    - Vérification des installations gaz
    - Vérification des aires de jeux et des équipement sportifs

- Approuve la convention constitutive annexée à la présente délibération désignant la Communauté de Communes coordinateur dudit groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Désigne Monsieur le Maire en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Jacques VIGOT, 1er Adjoint en qualité de représentant suppléant de la commission ad hoc du groupement de commandes,

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public 2025

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025, GRDF doit reverser une redevance à la commune.

Longueur de canalisation de distribution : 5 328 m
Taux retenu : 0,035 €/m
Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2024 : 1,42

Le calcul est le suivant :
RODP 2025 = (0,035*5 328 + 100) *1,42 soit 407 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public pour 2025.

4. Tarification école de musique

Le Maire propose de ne pas augmenter le tarif des cours de l'école de musique et d'ajouter 3 formules. Il convient de définir le tarif de celles-ci. Il est proposé d'additionner les formules déjà existantes et de faire une remise de 15 % du montant total.
Ainsi, il est proposé les coûts suivants :

Cours de chant + instrument individuel : 470 € pour les habitants et 647 € pour les extérieurs.
Cours de chant + instrument + FM individuel : 559 € pour les habitants et 765 € pour les extérieurs.
Cours de chant + instrument individuel + FM collectif : 529 € pour les habitants et 752 € pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouvelles formules et les tarifs correspondants.

5. 13 juillet

Mme CHEDAL présente l'ensemble des prestations pour le 13 juillet et propose les différents tarifs pour les boissons.
Le traiteur retenu est le restaurant « le Clos Mutaut ». Les plateaux repas adultes sont proposés à 17,55 € et les paniers enfants à 8,50 € par le traiteur.
La Commune décide de ne pas facturer la totalité aux participants et de maintenir les tarifs de l'année dernière.
L'apéritif et le café restent offert.
Il est donc proposé de vendre les plateaux adultes à 15 € et les paniers enfants à 7,50 €.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le tarif des repas et le tarif des boissons.

6. Personnel

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Félicien KUS, agent technique, va être absent pendant plusieurs mois pour maladie. Son arrêt de travail a débuté le 19 mai.
Monsieur Jérémy BISSEY étant seul pour assurer l'entretien de la commune, il est proposé de recruter un agent pour le remplacer le temps de son arrêt de travail.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

7. Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à 36 membres,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

    - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
    - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
    - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
    - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le préfet fixera à 36 sièges [droit commun], le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges	
Genlis	5 125	9	
Tart	1 533	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Aiserey	1 489	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Rouvres-en-Plaine	1 254	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Longecourt-en-Plaine	1 185	2	
Longchamp	1 168	2	
Longeault-Pluvault	1 154	2	
Thorey-en-Plaine	1 134	2	
Collonges-et-Premières	1 067	2	
Izeure	907	2	
Izier	788	2	
Varanges	688	2	
Bessey-les-Cîteaux	685	2	
Cessey-sur-Tille	625	2	
Fauverney	620	2	
Marliens	614	2	
Pluvet	431	1	Siège de droit : non modifiable
Chambeire	413	1	Siège de droit : non modifiable
Labergement-Foigney	379	1	Siège de droit : non modifiable
Beire-le-Fort	343	1	Siège de droit : non modifiable
Échigey	307	1	Siège de droit : non modifiable
Tart-le-Bas	243	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	22 152	45	

Total des sièges répartis : 45

Il est proposé au Conseil municipal :
De décider de fixer, à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges	
Genlis	5 125	9	
Tart	1 533	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Aiserey	1 489	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Rouvres-en-Plaine	1 254	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Longecourt-en-Plaine	1 185	2	
Longchamp	1 168	2	
Longeault-Pluvault	1 154	2	
Thorey-en-Plaine	1 134	2	
Collonges-et-Premières	1 067	2	
Izeure	907	2	
Izier	788	2	
Varanges	688	2	
Bessey-les-Cîteaux	685	2	
Cessey-sur-Tille	625	2	
Fauverney	620	2	
Marliens	614	2	
Pluvet	431	1	Siège de droit : non modifiable
Chambeire	413	1	Siège de droit : non modifiable
Labergement-Foigney	379	1	Siège de droit : non modifiable
Beire-le-Fort	343	1	Siège de droit : non modifiable
Échigey	307	1	Siège de droit : non modifiable
Tart-le-Bas	243	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	22 152	45	

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Droit de préemption

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente d'un bien situé au 34 route de Dijon, susceptible de faire l'objet d'un droit de préemption.
Après examen, aucun besoin particulier de la commune n'est identifié sur cette parcelle. En conséquence, le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à l'exercice de ce droit.

9. ZAER

Monsieur le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 22 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Vu la concertation du public réalisée entre le 21 décembre au vendredi 29 décembre 2023.
Les zones concernées sont les suivantes :

Nom de la commune	*Avancement*	*Filières*	*Détail Filières*	*Nom de la zone*
Thorey-en-Plaine	ARRETEE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	ZAER1
Thorey-en-Plaine	ARRETEE	SOLAIRE_PV		ZAER2

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

10. Loyer commercial

Le local commercial situé au 32 route de Dijon est à louer. Il faut définir le prix du loyer.
Il est proposé de fixer un loyer évolutif, le temps que l'entreprise ait le temps de se développer.

1ère année : 450 €
2ème année : 500 €
3ème année : 550 €
4ème année : 600 €

Le Conseil Municipal approuve, par 15 voix, le prix des loyers.

11. Décoration de Noël

Le Maire présente les différentes décorations de Noël proposées par l'entreprise et le devis correspondant pour un montant de 10 513,20 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le choix des décorations et l'achat des décorations à l'unanimité.

12. Travaux école : entreprise ACTIMODUL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a engagé plusieurs échanges avec la société Actimodul, actuellement titulaire du marché portant sur les travaux réalisés au niveau des écoles.
Malgré ces relances, les malfaçons constatées ainsi que les travaux restant à exécuter ne font l'objet d'aucune avancée significative. Cette situation pénalise le bon achèvement du chantier et engendre des désagréments persistants pour la collectivité.
Face à l'inertie de l'entreprise, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour entamer une procédure de négociation avec la société Actimodul, en vue de confier l'achèvement des travaux à d'autres entreprises.
Le coût des interventions nécessaires serait alors retenu sur le montant global du marché initial, conformément aux dispositions contractuelles prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à engager les démarches nécessaires dans ce sens.

13. Informations diverses

a) Travaux école

L'adjoint aux travaux signale les problèmes restant à traiter au niveau des écoles ainsi que les multiples interventions réalisées pour permettre le fonctionnement correct de celle-ci. Il rappelle également que lui et le maire ont rendez-vous avec la société Duc & Préneuf et la Colas pour régler la problématique de la cour dont l'enrobé a mal été effectué.

b) Bilan cérémonie des naissances 2025 des enfants nés en 2024

La cérémonie des naissances a eu lieu le samedi 17 mai 2025 à 10h30 au parc intergénérationnel. 7 enfants sur 8 étaient présents.

c) Réunions de quartier

Les réunions de quartiers auront lieu le mercredi 11 juin à la mairie, le jeudi 12 juin et le lundi 16 juin à la salle polyvalente.

d) BIM

Le bulletin d'information municipal est terminé et prêt à être distribué avec d'autres informations de la commune et de l'intercommunalité.

e) Traceuse

La traceuse en achat groupé avec d'autres maires va être commandée. Le Maire rappelle que le coût par commune est de 2 500 euros HT.

f) Fleurissement

Le fleurissement du village est terminé. Le Maire remercie toutes les personnes qui y ont contribué.

g) Nouvelle arrivée à la MSP

Un nouveau médecin généraliste arrivera le 1er septembre à la maison de santé. Le Maire tient à remercier le Dr Marie CHEVALDONNÉ qui s'est investie énormément dans la recherche de ce nouveau médecin généraliste. Il profite également pour remercier tous les professionnels installés au sein de la MSP.

h) Kermesse de l'école

La kermesse de l'école aura lieu le samedi 14 juin à la salle polyvalente.

i) Ecole de musique

Le concert de fin d'année de l'école de musique aura lieu le vendredi 27 juin à 19h à la salle polyvalente.
Les inscriptions en présence des professeurs auront lieu le lundi 30 juin de 16h30 à 19h à la mairie. Il sera possible de s'inscrire jusqu'au 05 septembre.

j) CMJ

a) Jeux en plein air

Une matinée jeux de plein air sera organisée par le CMJ le samedi 21 juin de 10h à 12h dans l'espace en herbe à côté de la salle polyvalente suivi d'un pique-nique au city stade.

b) Vente du miel et collecte pour les Restos du cœur

La vente du miel de Thorey et la collecte pour les Restos du cœur ont été un succès.

****

La séance est levée à 21h15.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 27 juin 2025 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 26 juin 2025

MAIRIE DE THOREY-EN-PLAINE (Côte-d'Or)